

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019 VALANT COMPTE-RENDU</p>
--

L'an deux mil dix-neuf, le 10 octobre à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

Présents : Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT Pascale DAKA, Thierry DUPLAT, André MONGODIN, Louis ROZE, Nicole BARDAINE, Claudine PAYSANT, Marie-Thérèse ESNAULT, Daniel CHEUL, Stéphane DOUABIN, Christophe BOITTIN, , David VEILLARD, Rachel CHEVILLARD

Excusé(e)s : Marie-Anne BRIAND, Yannez BOUCHER-HENRY, Florence PAINCHAUD

Pouvoirs : Marie-Anne BRIAND a donné pouvoir à Sabrina SAUDRAIS
Yannez BOUCHER-HENRY a donné pouvoir à Bernard DELAUNAY
Florence PAINCHAUD a donné pouvoir à Rachel CHEVILLARD

Daniel CHEUL est nommé secrétaire de séance

Le conseil approuve à l'UNANIMITE l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Finances – Budget principal : décision modificative n°2

Les questions suivantes sont reportées au prochain conseil :

- Budget assainissement collectif : transfert des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe

Avis du conseil municipal sur le procès-verbal du 5 septembre 2019 : avis favorable à l'UNANIMITE
Le présent procès-verbal a été affiché le 18 octobre 2019

➤ **2019 10 10 d1 – Restructuration de l'îlot St Martin - cellules commerciales : option pour l'assujettissement à la TVA**

Mme la Maire expose :

Pour rappel, la commune va procéder à l'acquisition des cellules commerciales situées au rez-de-chaussée des deux immeubles construit par NEOTOA en centre-bourg.

Les frais d'acquisition de ces cellules commerciales ne peuvent être éligibles au FCTVA.

Le code général des impôts (CGI) précise que les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (2° de l'article 261D du CGI) mais peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (2° de l'article 260 du CGI)

Le choix de cette option permettrait à la commune de récupérer l'intégralité de la TVA sur les dépenses liées à ces cellules commerciales mais impose la perception de TVA sur les loyers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'opter à la TVA pour la location des cellules commerciales créées dans le cadre de la construction des immeubles NEOTOA
- De créer un service TVA commun « Cellules commerciales îlot Saint Martin » pour les cellules à compter du 1^{er} novembre 2019
Régime mini-réel – Périodicité : trimestrielle
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2019 10 10 d2 - Restructuration de l'îlot St Martin : clé de répartition des dépenses**

Mme la Maire expose :

Des études réalisées dans le cadre de l'opération de restructuration de l'îlot St Martin concernent l'opération dans son ensemble (espaces publics et projet immobilier) :

- L'étude pré-opérationnelle réalisée par le cabinet SITADIN en 2018
- La mission études d'urbanisme/implantation des bâtiments et coordination du cabinet ABE.

Coût HT : 16 325 € HT pour l'étude pré-opérationnelle et 3 980 € HT pour la mission.

Il est donc nécessaire de déterminer quelle part des dépenses peut être attribuée :

- Aux travaux VRD sous maîtrise d'ouvrage communale – imputation au compte 2315 éligible au FCTVA
- Aux immeubles sous maîtrise d'ouvrage NEOTOA

Pour ces études, il est proposé de retenir le ratio suivant :

- 50% affectés aux travaux VRD (éligibles au FCTVA)
- 50% de l'étude affectés aux immeubles NEOTOA

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le ratio de répartition proposé pour les études relatives à l'opération de restructuration de l'îlot St Martin dans son ensemble
- D'adopter un ratio de répartition identique pour les dépenses à venir qui concerneraient l'ensemble de l'opération
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

- **2019 10 10 d3 - Restructuration de l'îlot St Martin – travaux d'adduction en eau potable**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Le syndicat d'eau des Monts de Vilaine a transmis à la commune le décompte des travaux à réaliser pour l'adduction en eau potable du projet.

Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 15 382 €HT (Pas de TVA à la charge de la commune).

Il est donc proposé au conseil :

- D'approuver ces travaux
- D'autoriser Mme la Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

- **2019 10 10 d4 - Restructuration de l'îlot St Martin – convention avec ORANGE pour le déplacement d'une artère communications électroniques**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

ORANGE a transmis à la commune le décompte des travaux à réaliser pour le déplacement d'une artère communications électroniques

Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 1 658 €HT.

Il est donc proposé au conseil :

- D'approuver ces travaux
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention avec ORANGE SA ainsi que tout document relatif à cette affaire

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2019 10 10 d5 – Tarifs communaux 2020**

Mme la Maire expose :

Il est proposé au conseil d'adopter les tarifs suivants pour 2020 : **tableau joint en annexe**

Modification par rapport à 2019 : ajout d'un tarif pour la vente des agneaux et chevreaux (délibération 2019 09 05 d4 du 5 septembre 2019) : 90 € par animal

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve les tarifs communaux pour 2020 tels qu'ils sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

➤ **2019 10 10 d6 – Compétences Eau et assainissement – Transfert des résultats de clôture du budget annexe Assainissement de la commune de Balazé au budget annexe Assainissement de Vitré communauté**

Mme la Maire expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les articles L 224-1, L 2224-2 du CGCT relatifs au principe d'équilibre financier du budget d'un service Assainissement ;

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement » ;

Considérant que le budget annexe « Assainissement » est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

Considérant que l'application du principe financier d'un budget Assainissement nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle le transfert des résultats de clôture du budget annexe communal à Vitré Communauté lui permettra de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager ;

Considérant que ce transfert devra donner lieu en 2020, après la clôture du budget annexe assainissement, à délibérations concordantes de Vitré Communauté et de la commune concernée confirmant le transfert des résultats ;

Considérant que dans cette attente, la présente délibération vise à acter le principe du transfert des excédents de clôture qui seront constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté. ;

Considérant que dans l'hypothèse où des rattachements n'auraient pas été faits, les opérations concernées, en dépenses ou recettes, seront prises en charge directement par Vitré communauté dès lors que les résultats auront été transférés en totalité à cette dernière ;

Considérant qu'il est précisé que les comptes de tiers issus des budgets annexes demeurent dans les comptes des communes, y compris les restes à recouvrer, excepté ceux afférents aux retenues de garantie (article 101 et suivants du code de la commande publique) précomptées par le receveur municipal dans le cadre de l'exécution des marchés publics qui relèvent désormais de la compétence de Vitré communauté. Les soldes de ces comptes et la trésorerie correspondante seront transférés à Vitré communauté ;

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- ✓ DECIDER de transférer la totalité des résultats (fonctionnement et investissement) du budget annexe « Assainissement » constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté.
A titre d'information les résultats constatés au compte administratif 2018 sont :
 - le résultat de fonctionnement reporté : 24 062.98 €
 - le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 165 505.80 €
 - soit un transfert total des résultats de 189 568.78 €

- ✓ DECIDER si le transfert des résultats corrigés et définitif s'effectuera en une fois en 2020 ou sur 3 ans

Proposition 1 : transfert en une fois en 2020. Les modalités sont les suivantes :

Transfert du résultat de fonctionnement : dépense article 678 (c/778 si déficit)

Transfert du résultat d'investissement : dépense article 1068 (ou recette si déficit)

Ouverture au budget principal de l'exercice 2020 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donnent lieu à émission des mandats

Proposition 2 : transfert sur trois ans. Les modalités sont les suivantes :

Transfert du résultat de fonctionnement : dépense article 678 (c/778 si déficit)

Transfert du résultat d'investissement : dépense article 1068 (ou recette si déficit)

Paiements fractionnés par mise en place d'une convention spécifique

-1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2020 ;

-1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2021 ;

-1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2022 ;

Ouverture au budget principal des exercices 2020, 2021 et 2022 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donnent lieu à émission des mandats

Mme la Maire propose aux conseillers de voter pour l'une ou l'autre des propositions.

Résultat du vote :

Proposition 1 – Transfert en une fois : 8 votes POUR

Proposition 2 – Transfert en trois fois : 9 votes POUR

2 ABSTENTIONS

Après délibération, le conseil municipal DECIDE donc :

- ✓ De transférer la totalité des résultats (fonctionnement et investissement) du budget annexe « Assainissement » constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté.
A titre d'information les résultats constatés au compte administratif 2018 sont :
 - le résultat de fonctionnement reporté : 24 062.98 €
 - le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 165 505.80 €
 - soit un transfert total des résultats de 189 568.78 €

- ✓ Que ce transfert des résultats corrigés et définitifs s'effectuera sur 3 ans selon les modalités suivantes :

Transfert du résultat de fonctionnement : dépense article 678 (c/778 si déficit)

Transfert du résultat d'investissement : dépense article 1068 (ou recette si déficit)

Paiements fractionnés par mise en place d'une convention spécifique

-1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2020 ;

-1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2021 ;

-1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2022 ;

- ✓ D'ouvrir au budget principal des exercices 2020, 2021 et 2022 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donnent lieu à émission des mandats

➤ **2019 10 10 d8 – Finances – budget principal : admission en non-valeur de titres de recettes**

Mme la Maire expose :

Le trésorier propose l'admission en non-valeur des titres suivants :

Exercice	Titre	Montant
2016	323	17,5
2016	393	17,5
2017	343	17,5
2017	383	8,75
2018	344	17,5
2018	386	17,5
	Total	96,25

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessus pour un montant total de 96.25 €.
- D'autoriser Mme la Maire à émettre les pièces comptables nécessaires à cette opération (mandat au compte 6541)

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2019 10 10 d9 - Antennes collectives : bilan annuel 2018/2019**

Mme la Maire expose :

Trois antennes collectives (réseau de télédistribution) desservent des lotissements sur la commune :

- Antenne 1 : Lotissement le Chant du Ruisseau
- Antenne 2 : Lotissements de l'Orgerie et de la Lande Rousse, rue des Courtils
- Antenne 3 : Lotissements du Clos du Chêne, des Hautes Clairières, du Clos du Clairay, du Clos de la Bouexière

Une redevance a été instituée afin de couvrir les frais de maintenance et de consommation d'électricité de ces antennes. Cette redevance s'élève à 17,50 € par habitation et par an et concerne 228 logements.

Dépenses TTC			Recettes	
	Coût annuel	Par logement		
Maintenance (1,11 € HT par mois et par logement * 228 * TVA 20%)	3 644,35 €	15,98 €	Redevance (228 logements * 17,50 €)	3 990,00 €
Electricité	398,89 €	1,75 €		
investissement ampli 3 antennes	1 305,84 €	5,73 €		
TOTAL	5 349,08 €	23,46 €	TOTAL	3 990,00 €
			RESULTAT	- 1 359,08 €

Dans le cadre du réaménagement des fréquences TNT, il a été nécessaire de mettre en place des stations de filtrage et d'amplification avec réglage automatique des canaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le bilan annuel présenté
- De se prononcer sur le montant de la redevance annuelle 2020

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve le bilan annuel et décide de maintenir la redevance annuelle à 17.50 € par habitation et par an.

- **2019 10 10 d10 – CDG 35 : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

Mme le Maire expose :

La commune a, par délibération du 17 janvier 2019, mandaté le CDG 35 pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion et décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le CDG 35 a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissement territoriaux,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Vingt)

- Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - Risques garantis :
 - Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
 - Longue maladie

Longue durée
Temps partiel thérapeutique
Disponibilité d'office pour maladie
Allocation d'invalidité temporaire
Maternité
Adoption
Paternité
Décès
Accidents et maladies imputables au service

➤ Conditions :

Taux : 5.20 % de la base d'assurance

Base obligatoire : traitement brut indiciaire

Base optionnelle selon choix de la collectivité: nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, indemnités accessoires (hors remboursement de frais), RIFSEEP, charges patronales

Conditions :

Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années
Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance

Délai de déclaration des sinistres : 90 jours pour tous les risques

➤ Nombre d'agents : 9

• Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires

➤ Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt

Grave maladie

Maternité

Adoption

Paternité

Accident du travail, maladie professionnelle

➤ Conditions :

Taux : 0.85 % de la base d'assurance

Base obligatoire : traitement brut indiciaire

Base optionnelle selon choix de la collectivité: nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, indemnités accessoires (hors remboursement de frais), RIFSEEP, charges patronales

Conditions :

Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années
Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance

Délai de déclaration des sinistres : 90 jours pour tous les risques

➤ Nombre d'agents : 2

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2019 10 10 d11 - Participation aux frais de fonctionnement de la cantine de Châtillon en Vendelais : demande de subvention et ouverture des crédits au budget 2020**

Mme Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

La commune de Châtillon a transmis, pour l'année scolaire 2019/2020, une demande de participation de 0,90 €/repas pour les enfants de Balazé qui fréquentent la cantine municipale de Châtillon.

Objectif : Dédommager la commune accueillant des enfants de Balazé dans sa cantine à hauteur du prix de revient.

Année scolaire	Tarif repas Châtillon	Tarif repas extérieur	Subvention par repas	subvention versée par Balazé		subvention versée par Châtillon	
				Nombre de repas	Subvention totale	nombre de repas	subvention totale
2007/2008	3,29 €	3,95 €	0,66 €	306	201,96 €		- €
2008/2009	3,30 €	4,00 €	0,70 €	521	364,70 €		- €
2009/2010	3,37 €	4,10 €	0,73 €	546	398,58 €		- €
2010/2011	3,44 €	4,18 €	0,74 €	463	342,62 €		- €
2011/2012	3,44 €	4,23 €	0,79 €	613	484,27 €	435	343,65 €
2012/2013	3,50 €	4,26 €	0,76 €	795	604,20 €	453	344,28 €
2013/2014	3,50 €	4,26 €	0,76 €	682	518,32 €	280	212,80 €
2014/2015	3,57 €	4,35 €	0,78 €	519	404,82 €	280	218,40 €
2015/2016	3,60 €	4,41 €	0,81 €	347	281,07 €	431	349,11 €
2016/2017	3,64 €	4,50 €	0,86 €	596	512,56 €	329	282,94 €
2017/2018	3,71 €	4,59 €	0,88 €	650	572,00 €	591	520,08 €
2018/2019	3,73 €	4,61 €	0,88 €	225	198,00 €	370	325,60 €
2019/2020	3,78 €	4,68 €	0,90 €	500	450,00 €		

2018/2019 : les repas de la période avril/juillet 2019 sont manquants (en attente de réception par Châtillon)

2019/2020 : nombre de repas estimé à 500

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 0,90 € par repas à la commune de Châtillon-en-Vendelais pour l'année scolaire 2019/2020 sous réserve de réciprocité
- D'autoriser l'ouverture de crédits sur le budget 2020 au compte 657341 à hauteur de 450 €

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

- **2019 10 10 d12 – Accueil d'un stagiaire dans le cadre d'une licence professionnelle : autorisation de signature de la convention de stage et de la convention de partenariat avec le CDG 35**

Mme la Maire expose :

A compter de mi-novembre 2019, la commune va accueillir un stagiaire de la licence professionnelle « Métiers techniques des collectivités territoriales » de l'Université Rennes 2.

Il s'agit d'une formation en alternance comprenant 16 semaines de stage en collectivité réparties entre novembre 2019 et juin 2020.

En vertu de la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, la gratification du stagiaire est rendue obligatoire lorsque la période de stage dépasse 40 jours, consécutifs ou non et à compter du 1^{er} jour du stage. Cette gratification ne peut être inférieure à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale et versée au stagiaire par la collectivité.

Le CDG 35 s'est engagé à prendre en charge cette gratification minimale. La convention de partenariat signée avec la commune fixe les conditions financières permettant ce soutien ainsi que les avantages octroyés sur une utilisation ultérieure des missions temporaires.

A titre d'information, la gratification s'élève à 3.75 € de l'heure pour 2019.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat du CDG 35, ainsi que les actes subséquents (convention de stage, formulaires de remboursement des gratifications, demandes de déduction sur facture missions temporaires, etc.)

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2019 10 10 d13 – Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent**

Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la demande d'avis au Comité Technique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le projet de mise à disposition d'un agent communal à la Fédération Départementale 35 Familles Rurales afin d'y exercer les fonctions de directeur de l'ALSH,

Considérant que la modification du temps de travail supérieure à 10% du temps de travail initial est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer à compter du 15 octobre 2019 l'emploi permanent d'animateur sportif/Coordonnateur enfance jeunesse (grade : adjoint d'animation) créé initialement à temps non complet par délibération du 17 septembre 2018 pour une durée de 10 heures par semaine
- De créer un emploi permanent de directeur d'ALSH/Animateur sportif/Coordonnateur enfance jeunesse (grade : adjoint d'animation) à temps complet à compter du 15 octobre 2019,
- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Date de création de l'emploi	Filière	Grade	Catégorie	Libellé emploi	Poste pourvu	Temps de travail
19/10/2012	Administrative	Attaché	A	Secrétaire générale	1	TC
01/10/2017	Technique	Technicien	B	Responsable des services techniques	1	TC
08/04/2019	Administrative	Rédacteur principal 2è classe	B	Gestionnaire comptabilité, urbanisme et action sociale	1	TC
01/10/2017	Administrative	Adjoint administratif principal 2e classe	C	Agent chargé de l'accueil, état civil, élections et communication	1	TC
01/05/2013	Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent chargé de la maintenance des bâtiments et voirie	1	TC
01/08/2015	Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	1	TC
01/10/2014	Technique	Adjoint technique principal 2e classe	C	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	1	TC
18/10/2018	Technique	Adjoint technique	C	Agent chargé de l'entretien des bâtiments	1	TC
17/09/2018 Suppression à compter du 15/10/2019	Animation	Adjoint d'animation	C	Animateur sportif/coordonnateur enfance-jeunesse	1	TNC 10/35h
15/10/2019	Animation	Adjoint d'animation	C	Directeur ALSH/Animateur sportif/coordonnateur enfance-jeunesse	1	TC
05/09/2019	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1e classe	C	Responsable de la bibliothèque	1	TNC 28,24/35h

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

- **2019 10 10 d14 – Convention de mise à disposition d'un agent communal à la Fédération Départementale Familles Rurales**

Mme le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leur établissement publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, une convention tripartite commune de Balazé/Association Familles Rurales de Balazé/Fédération départementale 35 Familles Rurales a été signée pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs. Il a été convenu avec la fédération départementale Familles Rurales que la commune met à disposition de l'association un agent en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Suite au départ de l'agent qui occupait ce poste et au recrutement d'un nouvel agent, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire,

Vu l'accord de l'agent intéressé,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition conclue entre la commune et la fédération départementale « Familles Rurales » (projet de convention joint en annexe de la délibération)
 - Durée de la convention : 3 ans, soit du 15 octobre 2019 au 14 octobre 2022
 - Temps de travail hebdomadaire de la mise à disposition : 26h/35h
 - Fonction exercée : direction de l'ALSH
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

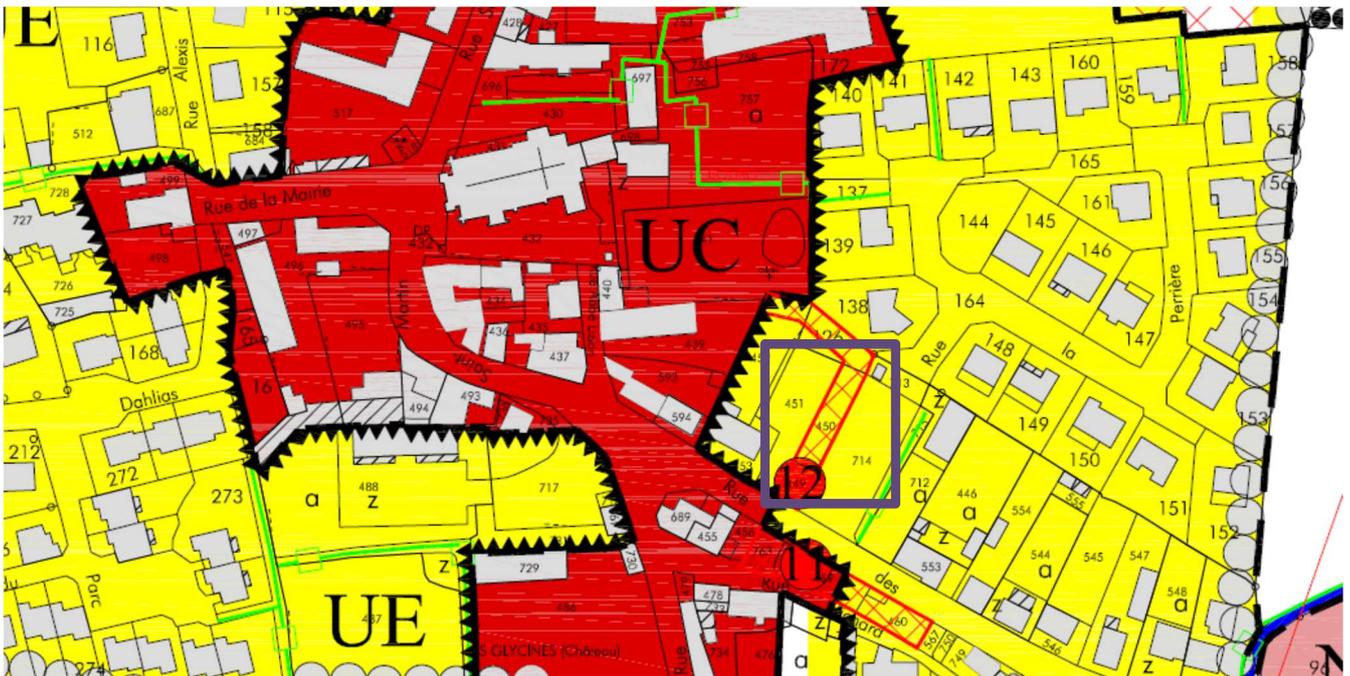
➤ **2019 10 10 d15 – Acquisition d'un emplacement réservé au PLU**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Dans la cadre du PLU actuel, un emplacement d'une surface de 540 m² avait été réservé pour la réalisation d'un accès à la salle des fêtes depuis le parking de la Perrière.

Emplacement réservé n°12 : Accès, extension de la salle des fêtes

Le propriétaire d'une parcelle située dans l'emprise de cet emplacement réservé a mis en vente son bien.



Après délibération et par **18 votes POUR et une ABSTENTION**, le conseil approuve l'acquisition du terrain dans les conditions suivantes :

- Parcelles concernées

Parcelles	Propriétaire	Surface à acquérir (estimation)	Prix de vente HT du terrain
C 450	LAUNAY Philippe et BOURGEON Pauline	205 m2	4 500 €

- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune
- Le conseil autorise Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

➤ **2019 10 10 d16 – PLU – Approbation de la modification simplifiée n°2**

Louis ROZE sort de la salle du conseil pour cette question

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Par une délibération du 11 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de prescrire une modification simplifiée du PLU ayant pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°2 et l'ajout d'une orientation d'aménagement.

Une mise à disposition du dossier au public a été réalisée du 28 août 2019 au 2 octobre 2019 afin que les remarques ou suggestions puissent être consignées sur le registre ouvert à cet effet.

La mise à disposition du public étant terminée, après recueil des avis des personnes publiques associées, il appartient au conseil de faire le bilan de cette mise à disposition et de procéder à l'approbation de cette modification simplifiée conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 28 août 2019 au 2 octobre 2019 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente et portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°2 qui avait pour objet « la création d'équipements liés aux services à la personne : maison médicale et foyer retraités » et l'ajout d'une orientation d'aménagement
- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Le dossier est consultable sur le site internet de la commune et tenu à la disposition du public à la mairie de Balazé aux heures et jours habituels d'ouverture :
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h45 à 12h15
Vendredi de 8h45 à 12h15 et de 14h30 à 17h
Samedi de 9h à 12h
- La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département)
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 10 10 d17 – Contrat avec la SACEM pour la diffusion de musique à la bibliothèque**

Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au conseil la signature d'un contrat avec la SACEM afin de permettre la diffusion de musique pendant les permanences de la bibliothèque.

Tarif annuel : 135.49 € HT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer le contrat ainsi que tout document lié à ce dossier.

➤ **2019 10 10 d18 – congrès des Maires : mandat spécial**

Mme le Maire sort de la salle du conseil pour cette délibération

M. Bernard DELAUNAY, premier adjoint, informe les conseillers que le congrès des Maires se tiendra à Paris du 18 au 21 novembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire, par le biais d'un mandat spécial, à se rendre au congrès des Maires
- D'autoriser le paiement de l'inscription par la commune pour un montant de 95 €, le reste des frais étant pris en charge par Mme le Maire

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 10 10 d19 – Finances – budget principal : décision modificative n°2 (question complémentaire)**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, indique aux conseillers que le coût des travaux d'aménagement des pourtours du terrain de sport est plus élevé que prévu en raison de la modification du revêtement utilisé.

Décision modificative :

Opération 158 – Complexe sportif – compte 2128 : + 7 500 €

Chapitre 020 – Dépenses imprévues : - 7 500 €

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette décision modificative.

➤ **Questions diverses**

1 **Bilan de compétence (Délibération 2019 10 10 d20)**

Mme la Maire expose :

Un agent souhaite réaliser un bilan de compétence en dehors de son temps de travail. Il sollicite la prise en charge du devis présenté par le cabinet ORIENT'ACTION d'un montant de 1 600 €.

Ce bilan, pris en charge intégralement dans le privé, la fonction publique d'Etat et hospitalière, doit pour les agents territoriaux faire l'objet d'une demande de prise en charge auprès de leur administration en même temps que la demande de congé de formation sur le temps de travail avec maintien de la rémunération habituelle.

Conformément au décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale (articles 18 à 26), le bilan de compétence est accessible aux agents titulaires ou non. Il a pour objet d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et le cas échéant, un projet de

formation. Si l'administration accepte de prendre en charge les frais de réalisation du bilan, elle établit une convention tripartite avec l'organisme prestataire et l'agent. Cette convention définit les obligations respectives des 3 parties. Le bilan de compétence est réalisé selon les modalités prévues aux articles R900-1 à 900-7 du code du travail.

Il est donc proposé au conseil :

- D'accepter la prise en charge du devis présenté par la société ORIENT'ACTION d'un montant de 1 600 € pour faire le bilan de compétence de l'agent
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention tripartite correspondante ainsi que tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

- **2019 10 10 d20 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibérations du 14 avril 2014 et du 16 novembre 2017)**

- **Comptes rendus de commissions**

Commission bâtiments du 5/09/19

Commission voirie du 24/09

Commission finances du 26/09

Commission embellissement du 8/10

Commission bâtiments du 10/10/19 : **prochain conseil**

- **Informations diverses**

1 Dates à retenir

CCAS : 14/10

Commission finances/ECEJ : 7/11

Commission bâtiments : 29/10 ou 5/11

Commission LASIC : 5/11

2 Questions diverses

***Prochains Conseils Municipaux :
Jeudi 14 novembre
Jeudi 12 décembre***

La Maire :

Les membres du bureau municipal :